

RESUMÉ DU PROCES-VERBAL
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
COMTÉ DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 4 mars 2019, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à vingt heures.

À laquelle sont présents, mesdames Huguette Blais, Sandra Proulx et Chantal Blanchette, messieurs Jean-Guy St-Pierre, Jean-Yves Gosselin et Yves Laflamme, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire.

Monsieur Rémi Montminy, directeur général est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 FÉVRIER 2019.

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 février 2019 a été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 février 2019 soit adopté tel que déposé.

REVENUS FÉVRIER 2019

Fax	4,00
Permis	220,00
Loyers	2675,00
Location de salle	175,00
Bar	412,25
Tournoi hockey	1072,45
Muni. St-Pierre, Cap.-intérêts Hon. Eau potable	5894,05
Subvention Pavillon Bédard	28800,00
Jacques et Raynald Morin, redevances carrière	1450,00
Claude Simard, redevances carrière	2197,62
Carrières Rive-Sud, redevances carrière	8392,00
TOTAL :	51 292,37

COMPTES A PAYER MARS 2019

Véronique Noël, remb. factures (Loisirs)	665,57
Praxair, oxygène + location réservoir (usine filtration)	1153,71
École La Fancolière, location gymnase (badminton)	420,00
Postes Canada, frais de poste	36,99
Hydro-Québec,	
Usine filtration	6982,10
Poste surpresseur St-Pierre	397,65
Poste Ass. Morigeau	285,20
Parc Olivier Tremblay	60,01
Enseigne 4-chemins	204,53
Caserne incendie	744,90
Garage	1343,81
2e rue Est	88,21
Climatisation Loisirs	310,68
Pav. Bédard	137,11
Maison Paroisse	2524,34
Poste Ass. village	1960,38
Compteur d'eau St-Pierre	32,15
Centre des Loisirs	1885,46
Éclairage public	823,99... 17780,52
Bell Mobilité, Iphones bureau, Loisirs, Garage	332,08
Vidéotron,	
Bureau municipal	274,99
Garage	98,14
Usine filtration	100,44
Bibliothèque	78,53
Loisirs	145,22..... 697,32
VISA,	
Google	20,00
Itunes	64,81
Uline, poubelles, extensions, supports, etc.	1398,77
Maxi, tournoi d'hockey	513,56
Socan	190,41
Microphone (Loisirs)	385,14
Location jeu gonflable acompte (Foire au village)	607,88
Ikea, meuble (Bar Loisirs)	281,70..... 3462,27
Ministre Revenu Québec, remise de février 2019	12707,72
Revenu Canada, remise février 2019	5223,13
CARRA, remise février 2019	417,73
CARRA, quote-part régime 2019	3069,00
La Fabrique, loyer mars 2019 Bibliothèque du Rocher	350,00
Sylvain Lemieux, remb. cellulaire février 2019	25,00
MonBuro,	
Contrat photocopieur	94,41
Carte mémoire (Garage)	59,75
Papeterie bureau	419,02..... 573,18
L'Écho St-François, publication janvier et février 2019	2908,87
Transport Vieux Quai, transport janvier 2017	339,09

MRC de Montmagny,	
Vidange fosse supplémentaire	408,00
Tonnage janvier 2019	1143,01
Mutations 2018	184,00
Travaux cours d'eau Corriveau branche 1 et 5	7026,39
Entente inspecteur.....	1602,00... 10363,40
Gaudreau Environnement,	
Collecte vidanges janvier 2019.....	5571,75
Surcharge carburant janv. à déc. 2018.....	137,92.... 5709,67
Tetra Tech QI, hon. Prof. ravinement	6208,65
Info Page, IPA service incendie.....	136,82
Propane GRG, 419,3 litres propane Caserne incendie.....	237,68
Unibéton, 271,18 tm à 23,50\$ sable et sel 12%	7327,13
Monyvill,	
2224 m ³ transport neige à 0,90\$	2001,60
12 hres trottoirs à 83\$	996,00
Location remorque 2 à 75\$.....	150,00.... 3718,96
Sel Warwick, sel à glace en vrac	4175,37
Les Equipements Pierre-Paul Beaulieu, pièces souffleur	606,31
MS2 Contrôle, déplacement caméra (Loisirs)	364,61
Air Liquide, location bouteilles	23,84
Réal Huot, tuyau de cuivre.....	266,72
Spécialité Ressort, pièce souffleur	14,46
Service d'Equipements GD, pièces camion Ford	2313,44
Macpek, pièce camion Freightliner et machinerie	389,61
Camions Globocam Québec et Lévis, pièce camion Freightliner.	127,04
Robitaille Equipement inc., couteaux et peignes	3325,08
René Samson, changer « ballast » + ampoules usine filtration.....	548,09
Atlantis Pompe, boyau et adaptateur usine filtration.....	132,34
Ozogram, pompe doseuse usine filtration.....	2765,15
Philippe Gosselin & Ass.	
1546,7 litres à 0,7741 huile chauffage Maison Paroisse	1376,60
1782,8 litres à 0,7760 huile chauffage Loisirs.....	1589,82
759,0 litres à 0,7741 huile chauffage Garage	675,53
6669,1 litres à 1,0175 diesel	7800,85
2095,7 litres à 1,0620 diesel	2558,92... 14001,72
Praxair, 1766 m ³ à 0,3142 oxygène usine filtration.....	649,81
Journal l'Oie Blanche, publicité souper cabane à sucre	356,43
Microbrasserie Côte-du-Sud, bière	500,66
Collège Dina-Bélanger, course du Grand Défi Pierre Lavoie	100,00
Bibliothèque du Rocher, contribution 2019	5000,00
Soc. Conservation du Patrimoine, contribution 2019	1500,00
Commission Scolaire Côte-du-Sud, zone à risque.....	333,43
Service de Réparation JP, pièces et réparation équipements	1958,04
Pages Jaunes, publicité.....	115,03
Pagenet, téléavertisseurs	80,14
Aquatech, opération eau potable et eaux usées.....	9772,87
AGAT Laboratoires, analyses eau potable et usée	1249,55

Javel Bois-Francis, chlore	762,10
Les Editions Juridiques FD, mise à jour Officiers municipaux	77,70
Dépanneur Servi-Express, essence	433,58
Pièces d'Autos Carquest, pièces équipements	338,60
Pièces d'Autos GGM, pièces équipements	1563,33
AVANTIS, matériel divers	
Maison Paroisse	4,03
Loisirs (Bar).....	492,85
Voirie	418,56..... 915,44
Félix Paré, remb. cellulaire février 2019	25,00
Jocelyne Noël, entretien bureau février 2019	120,00
Plomberie Chauffage D.Roy Lyva, changer toilettes M. Paroisse	1414,66
Réjean Pellerin, remb. facture lave-glace	5,74
Bossé & Frère,	
Pièce souffleur	1066,85
Pièce équipement	137,97..... 1204,82
Service d'Equipements GD, pièces camion Freightliner	2014,03
Philippe Gosselin & Ass.,	
1849,3 litres à 0,8061 huile chauffage Garage	1713,96
830,4 litres à 0,8201 huile chauffage Loisirs.....	782,99
3659,5 litres à 1,048 diesel	4409,48..... 6906,43
Postes Canada, envoi journal l'Echo + circulaires.....	336,08
MRC de Montmagny, accès internet haute vitesse	222,00
Régie Gestion Mauricie, enfouissement janvier 2019	3097,43
Dicom Express, envoi colis.....	17,28
Supérieur Propane, location cylindre	4,60
Comairco, pièces diverses usine filtration	1802,66
Performance GP Montmagny, pièce	40,47
TOTAL :	155 736,18

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme
 APPUYÉ par madame Sandra Proulx
 ET RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à payer les comptes
 de mars 2019.

Je soussigné, Rémi Montminy, directeur général et secrétaire-trésorier de la
 Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud certifie que la
 Municipalité a dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes
 ci-avant décrits.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport 2018 du service de sécurité incendie nous a été transmis il y a
 quelques jours et une copie a été remise à chacun des élus.

Ce rapport est en lien avec le schéma de couverture de risque et nous permet de
 savoir où notre service incendie se situe dans l'atteinte des objectifs.

Après avoir pris connaissance de ce document et si le Conseil municipal est d'accord avec celui-ci, nous devons l'adopter par résolution et faire parvenir une copie de la résolution à M. Charles Gauthier, responsable en sécurité incendie à la MRC de Montmagny.

Est-ce que la Municipalité accepte le rapport tel qu'il lui est présenté?

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de certaines actions au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont tenues de présenter annuellement un rapport sur la sécurité incendie aux MRC et ces dernières doivent le présenter au ministère de la Sécurité publique par la suite;

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Blanchette

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal a pris connaissance des données du rapport incendie 2018 et qu'il l'adopte tel quel.

QUE le rapport et la résolution soient transmis à la MRC de Montmagny.

ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR LES FRAIS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 1 ET 5 DU COURS D'EAU CORRIVEAU

À la séance régulière du 4 février 2019, un avis de motion a été présenté et un dépôt de projet de règlement a été déposé afin de pouvoir, ultérieurement, adopter par règlement les frais des travaux d'entretien des branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau.

Ce règlement est pour l'imposition d'une taxation spéciale pour l'entretien et l'aménagement des branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau qui sera répartie entre les cinq (5) propriétaires touchés. La lecture intégrale du règlement #260-2019 ne sera pas faite ici ce soir, mais il sera publié dans le journal l'Écho et sur le site internet de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et il est, par le présent règlement, statué et ordonné sujet à toutes approbations requises par la Loi, ce qui suit :

RÈGLEMENT NO 260-2019

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES
BRANCHES 1 ET 5 DU COURS D'EAU
CORRIVEAU**

ATTENDU QUE des travaux d'entretien ont été faits dans la branche 1 du cours d'eau Corriveau à la hauteur des lots 4 105 747, 3 475 240 et 3 475 239 et dans la branche 5 du cours d'eau Corriveau à la hauteur des lots 3 475 201, 3 475 202 et 3 687 942;

ATTENDU QUE les travaux réalisés consistaient à nettoyer les branches du cours d'eau, à étendre du matériel et/ou le transporter;

ATTENDU QUE les travaux dans la branche 1 ont été réalisés par « Monyvill enr. » et qu'à la demande des propriétaires, ces derniers ont été faits à un taux au mètre bien défini;

ATTENDU QUE les travaux dans la branche 5 ont été réalisés par « Les Excavations Laurent & Frédéric Proulx. » et qu'à la demande des propriétaires, ces derniers ont été faits à un taux au mètre si étendu et à un autre si transporté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance spéciale du lundi 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2019 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète que des travaux d'entretien ont été réalisés dans les branches 1 et 5 du cours d'eau Corriveau à la hauteur des lots 4 105 747, 3 475 240 et 3 475 239 à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud pour la branche 1 et 3 475 201, 3 475 202 et 3 687 942 à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud pour la branche 5;

ARTICLE 3

Le Conseil décrète que les propriétaires concernés « Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Succession Yvonne Morin, Ferme Magi 2000 inc, ferme Oakfield S.E.N.C, ferme Renée Fiset et Fils inc et ferme Jean-Yves Gosselin » se verront imposer une taxe spéciale portant la mention « Travaux d'entretien dans la branche 1 du cours d'eau Corriveau » ou « Travaux d'entretien dans la branche 5 du cours d'eau Corriveau ». Cette dernière apparaîtra sur leur compte de taxes respectif de 2019.

ARTICLE 4

Le montant total des travaux pour la branche 1 s'élève à 745,20\$ et la répartition est la suivante :

MUNICIPALITÉ ST-FRANÇOIS	304,63\$
SUCESSION YVONNE MORIN	217,83\$
FERME MAGI 2000 INC	222,74\$

Le montant total des travaux pour la branche 5 s'élève à 6 281,19\$ et la répartition est la suivante :

FERME OAKFIELD S.E.N.C	2 671,41\$
FERME RENÉ FISET & FILS INC	2 972,79\$
FERME JEAN-YVES GOSSELIN INC	682,00\$

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SÉCURITÉ CIVILE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 2

En lien avec les travaux de mise à jour de notre plan de sécurité civile, l'Agence Municipale de Financement et de Développement des Centres d'Urgence 9-1-1 du Québec offre, dans le cadre de l'aide financière volet 2, une aide possible de 10 000\$.

Pour être en mesure de se prévaloir de cette aide, la Municipalité doit présenter une demande formelle et elle doit s'engager par résolution, à elle-même investir 2 000\$ en plus du 10 000\$. Toujours dans le volet 2, considérant que nous avons décidé de nous regrouper avec 11 autres municipalités de la MRC, nous pourrions recevoir un montant de 2 000\$ additionnel.

Est-ce que le conseil municipal accepte les exigences de l'agence 911 dans le cadre de la demande d'aide financière volet 2 et décide de présenter une demande d'aide?

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d’une valeur d’au moins 2 000\$;

Que la Municipalité atteste par la présente, qu’elle se regroupera avec les municipalités locales de St-Just-de-Bretonnières (18005), Lac Frontière (18010), St-Fabien-de-Panet (18015), Ste-Lucie-de-Beauregard (18020), Ste-Apolline-de-Patton (18025), St-Paul-de-Montminy (18030), Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (18035), Notre-Dame du Rosaire (18040), St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (18055), Berthier-sur-Mer (18065) et St-Antoine-de-L’Isle-aux-Grues (18070) pour le volet 2, et qu’elle demande l’aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la Municipalité autorise Rémi Montminy, Directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA), DOSSIER D’INSTALLATION D’UN MONTE PERSONNE (À TITRE INFORMATIF)

Lors de l’appel de projet 2018 du Programme d’infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), la Municipalité a procédé au dépôt du projet d’installation d’un monte personne dans la Maison de la Paroisse.

Plusieurs mois se sont écoulés sans retour à notre requête. Au grand étonnement du directeur, nous avons reçu une communication écrite dans les dernières semaines nous apportant une bonne nouvelle. En premier lieu, nous avons appris que le programme PIQM a été fermé lors de la récente réorganisation des programmes d’aide financière et a été remplacé par le Programme d’infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Ceci étant dit, cette réorganisation ne change en rien les modalités de l’aide financière. Il est encore possible de recevoir une aide de 80% du montant total du projet jusqu’à concurrence de 100 000\$. Le reste des frais doivent être assumés par la Municipalité.

Donc, nous avons été informés que notre demande d'aide avait été retenue et que nous devons, pour nous en prévaloir, procéder à quelques démarches et en voici un résumé:

Adopter par résolution le dépôt du projet, que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMIDA, qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et qu'elle assumera tous les coûts non admissibles;

Procéder à la production de plans et devis finaux pour aller en appel d'offres, faire une mise à jour du montage financier, etc.

Le directeur a contacté l'architecte au dossier pour qu'il dépose une offre de service pour les mises à jour demandées.

Il faut compter 8 semaines après le dépôt des documents pour recevoir l'autorisation de procéder et le responsable du PRIMADA a confirmé que les travaux pourraient être exécutés en 2020.

Dossier à suivre...

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS, APPEL DE PROJETS 2019

Dans le même ordre d'idée, nous avons appris que l'appel de projets 2019 pour le même programme est lancé et la Municipalité a jusqu'au 15 mai 2019 pour déposer une demande.

Rappelons que ce programme soutient les municipalités engagées dans la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) pour l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les personnes âgées et répondant à leurs besoins et attentes. Ils nous encouragent à présenter un projet qui favorisera la participation active de ces personnes et leur plein épanouissement chez elles, au sein de leur communauté.

Est-ce que le Conseil décide de présenter une demande d'aide pour l'appel de projets 2019 du PRIMADA?

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un plan d'action MADA à jour ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce plan d'action, plusieurs améliorations et actions sont ciblées et parmi l'une d'elles, les tables et chaises du local de l'âge d'or et de la vie active sont à remplacer parce que désuètes et trop lourdes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur le bien-être de ses aînés et veut les encourager à garder une vie sociale active;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Huguette Blais
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud décide de présenter une demande d'aide pour le remplacement des tables et chaises du local de l'âge d'or dans le cadre de l'appel de projets 2019 du Programme d'Infrastructures Municipalités Amie des Aînés (PRIMADA)

Que le formulaire de demande soit dûment rempli ;

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée avec la demande ;

Que Rémi Montminy, Directeur général soit autorisé à signer tous les documents en lien avec cette demande d'aide.

PLAN TRIENNAL 2019-2022 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD (À TITRE INFORMATIF)

La Commission scolaire de la Côte-du-Sud nous informe, par voie de communiqué, qu'elle a adopté son plan triennal pour 2019-2022. Ce plan indique si l'école demeure ouverte, si elle devient en transition ou si elle ferme.

Dans le cas de notre école primaire la Francolière, il n'y a pas d'inquiétude, elle demeure ouverte surtout que le nombre d'élèves va en croissant soit 102 pour 2019-2020, 111 pour 2020-2021 et 111 pour 2021-2022.

DOSSIER DE VENTE POUR TAXES IMPAYÉES (À TITRE INFORMATIF)

Dans les dernières semaines, le directeur a fait parvenir des lettres de rappel ainsi qu'un avis expliquant aux retardataires les procédures qui seraient prises si les dossiers demeuraient en souffrance.

Or, tous les contribuables concernés ont soit réglé les sommes en litige ou ont pris des ententes formelles de paiement avec le directeur. Il n'y aura donc heureusement aucun dossier de vente pour taxes impayées cette année.

REDEVANCES POUR L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES SABLIERES ET GRAVIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (À TITRE INFORMATIF)

Lors de la séance du mois dernier, le directeur informait les élus qu'il avait fait parvenir aux quatre exploitants de carrières sablières et gravières du territoire, le formulaire pour la dénonciation du tonnage extirpé pour le calcul des redevances. À titre informatif, c'est 0,58\$/tonne métrique qui revient à la Municipalité.

Voici les résultats :

Jacques et Raynald Morin inc (JRM) : 2 500 tonnes métriques pour 1 450\$

Claude Simard : 3 789 tonnes métriques pour 2 197,62\$
Carrières Rive-Sud : 14 468,97 tonnes métriques pour 8 392\$
Philiass Blais et Fils : Nous n'avons pas reçu à ce jour cette dénonciation.

Rappelons que ces sommes sont versées aux Municipalités pour l'aide à l'entretien des réseaux routiers locaux.

OFFRE DE SERVICE DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CÔTE-DU-SUD

Dans les dernières années, le comité des loisirs a, à force de travail acharné de ses bénévoles, amassé de considérables bénéfices suite aux activités qu'ils organisent. Dans les derniers mois, le comité est venu rencontrer les conseillers pour leur faire part qu'ils désiraient utiliser une partie des sommes cumulées pour redonner l'accès à la Rivière-du-Sud aux citoyens.

Ils ont comme projet, dans un premier temps, de procéder à l'implantation d'un parc sur les abords de la rivière située en arrière du site des loisirs et ensuite, peut-être y installer un petit camping sauvage et un sentier de marche.

Bien évidemment, travailler sur les abords d'une rivière ne peut se faire à la « va comme je te pousse », des études préparatoires et des plans doivent être faits, et à ce sujet, le comité désire fonctionner dans les règles de l'art.

Les membres du comité ainsi que les conseillers ont rencontré un représentant de l'OBV de la Côte-du-Sud, M. Jérémie Caron, Biologiste, pour lui faire part du projet et vision et lui ont demandé de soumettre une offre de service pour les analyses et études liées au projet.

L'offre de service comprend :

- des visites terrain le long de la Rivière-du-Sud entre la montée Morigeau et la montée de la Rivière-du-Sud;
- des rencontres avec les intervenants, comités tels que les loisirs, l'embellissement, la Société de conservation du patrimoine, etc ;
- la rédaction d'un rapport présentant les avenues et le concept de développement retenu;
- décrire les ouvrages nécessaires pour franchir les cours d'eau, les aménagements complémentaires;
- définir les particularités d'aménagement en fonction des contraintes du milieu et identifier les autorisations nécessaires en fonction des aménagements identifiés.

Pour ces travaux qui se dérouleront entre mai et novembre 2019, l'OBV dépose une offre de service au montant de 6 750\$ taxes en sus.

Est-ce que le conseil municipal accepte l'offre de service qui lui est présentée?

ATTENDU QUE le comité des loisirs a le goût de redonner l'accès à la Rivière-du-Sud aux citoyens via les bénéfices générés par les activités;

ATTENDU QUE pour être en mesure de réaliser un tel projet, des études d'analyse et de faisabilités doivent être faites;

ATTENDU QUE le comité des loisirs ainsi que le conseil ont rencontré M. Jérémie Caron, biologiste de l'OBV de la Côte-du-Sud pour lui faire part de leurs idées et attentes et pour lui demander de déposer une offre de service;

ATTENDU QUE l'offre de service présentée semble conforme aux exigences du projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte l'offre de service de l'OBV de la Côte-du-Sud pour les travaux d'étude de faisabilité d'un parc et d'un sentier piétonnier aux abords de la Rivière-du-Sud au montant de 6 750\$ taxes en sus.

QUE le directeur général s'assure d'un suivi serré des heures.

FACTURATION À LA MUNICIPALITÉ POUR LES ÉLÈVES EN ZONES À RISQUE 2018-2019

Nous avons reçu, pour 2018-2019, la facture correspondant à notre portion des coûts de gestion liés à l'utilisation des places disponibles dans le transport scolaire.

Les coûts exigés sont : 90\$/ 1 enfant, 110\$/2 enfants et 135\$/3 enfants et plus.

Pour la Municipalité, ça signifie :

- 2 demandes au tarif de 90\$	180,00
- 1 demande au tarif de 110\$	<u>110,00</u>
	290,00
	TPS 14,50
	TVQ <u>28,93</u>
	Total 333,43\$

À titre informatif, l'an dernier, il en avait coûté 385,17\$

Autorisez-vous le directeur général à payer cette facture?

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé n'a pas de trottoir où les jeunes étudiants peuvent circuler de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est inconcevable de laisser des jeunes enfants marcher le long de cette route ;

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy St-Pierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité autorise le directeur général à payer cette facture de 333,43\$ à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pour les coûts de gestion liés à l'utilisation des places disponibles en zone à risque.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC INFO PAGE

Le contrat d'un an liant la Municipalité à Info Page a pris fin dans les derniers jours. Qu'est-ce qu'Info Page, c'est le système de communication qui permet aux pompiers de recevoir les alarmes et confirmer leur présence.

Suite à une année d'utilisation, le service incendie est satisfait de ce dispositif et aimerait continuer de l'utiliser. Le fournisseur nous a fait parvenir une offre de service et en voici les détails :

Sans contrat : 7,95\$/utilisateur

Avec contrat (minimum 6 utilisateurs)

12 mois : 6,45\$/utilisateur

24 mois : 5,45\$/utilisateur

36 ou 60 mois (promotion) : 4,45\$/utilisateur

Est-ce que le conseil décide de renouveler l'entente et si oui, quelle option est retenue?

CONSIDÉRANT QUE le service incendie utilise déjà ce dispositif depuis un (1) an et est très satisfait des résultats;

CONSIDÉRANT QUE ce système permet d'avoir une meilleure gestion des effectifs pour l'atteinte de notre schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE cette application est moins coûteuse que l'ancien dispositif utilisé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Laflamme

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud décide de renouveler l'entente avec Info Page pour une période de 36 mois au montant de 4,45\$/utilisateur/mois.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat.

ANNULATION DE LA RÉOLUTION #020-2019 ET REMPLACEMENT PAR CELLE-CI AU SUJET DU DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TECQ 2014-2018.

À la séance régulière de février dernier et la demande du MAMH, le conseil a adopté par résolution la programmation des travaux déposée dans le cadre de la TECQ 2014-2018. Or, il s'avère que la résolution présentée n'est pas conforme aux demandes et attentes du ministère puisque nous aurions dû utiliser celle disponible dans le Guide relatif aux modalités.

Est-ce que le conseil accepte à nouveau d'adopter par résolution la programmation des travaux présentés dans le cadre de la TECH 2014-2018?

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Municipalité de St-François-de-la-Rivière-du-Sud s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de

140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION CONCERNANT LES DÉPENSES QUI ONT ÉTÉ EFFECTUÉES AVEC LA SUBVENTION ERL AU MONTANT DE 93 147\$

En août dernier, nous avons reçu une subvention de 93 147\$ du programme d'Entretien des Routes Locales (ERL). Cette aide a été utilisée pour les travaux de correction du Chemin Les Prairies Est, ch. Les Prairies Ouest et ch. Ste-Catherine.

Or à ce moment, nous n'avons pas adopté ces dépenses par résolution et nous aurions dû le faire. Une municipalité parle toujours soit par résolution soit par règlement. Ce sont les vérificateurs financiers qui se sont rendu compte de cet oubli et nous demandent de la rectifier.

Est-ce que le conseil adopte les dépenses effectuées pour les travaux ci-haut mentionnés dans le cadre de l'aide ERL?

ATTENDU QUE la Municipalité a bien reçu la subvention de 93 147\$ du ERL en août dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé de se servir de cette somme pour effectuer des travaux de correction sur le chemin les Prairies Est et Ouest ainsi que sur le chemin Ste-Catherine et pour ce faire, elle a demandé des soumissions à au moins deux (2) fournisseurs ;

ATTENDU QUE les travaux ont été confiés au plus bas soumissionnaire et ont été exécutés sur-le-champ;

ATTENDU QUE nous aurions dû et avons oublié d'adopter lesdits travaux par résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par madame Huguette Blais

APPUYÉ par madame Chantal Blanchette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud adopte par résolution les travaux de correction qui ont été effectués sur le chemin les Prairies Est et Ouest ainsi que sur le chemin Ste-Catherine avec la subvention ERL de 93 147\$. .

VARIA

TRANSFERT DE FONDS POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

Parmi les incitatifs pour amener de nouvelles familles à construire leur foyer chez nous, il y a le programme de remboursement de la taxe foncière. Le fonctionnement de cet incitatif est de 100% la première année, 75% la deuxième et 50% la troisième.

Puisque la Municipalité ne peut elle-même procéder au remboursement, elle a créé la Société de développement de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud. Bien entendu, les fonds de cette société viennent directement de la Municipalité. Suite à une évaluation des remboursements qui devront être faite cette année, la société aurait besoin de 10 000\$.

Autorisez-vous la direction à procéder à un transfert de 10 000\$ du compte de la Municipalité vers celui de la Société de développement de St-François-de-la-Rivière-du-Sud?

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé d'offrir l'incitatif de remboursement de la taxe foncière pour les nouvelles constructions résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE puisqu'elle ne peut elle-même procéder au remboursement de taxes, la Municipalité a créé la Société de développement de St-François-de-la-Rivière-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE les avoirs de la société ne pourront suffire aux remboursements prévus cette année;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par madame Sandra Proulx

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise la direction à procéder à un transfert de fonds de 10 000\$ du compte de la Municipalité vers celui de la Société de développement de St-François-de-la-Rivière-du-Sud.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1) On demande à quel endroit se trouve le ruisseau Corriveau et les branches 1 et 5 qui ont dû être nettoyées? **Le ruisseau Corriveau traverse d'Ouest en Est la Municipalité au nord du village pour aller terminer sa course dans le fleuve à Berthier-sur-Mer. Pour ce qui est des branches 1 et 5, l'une se situe juste derrière l'église et s'écoule vers l'Ouest et l'autre, au nord de la voie ferrée et à l'Est de la montée St-François.**
- 2) Qui s'occupe de programmer ce genre de travaux et qui paye pour ça? **La programmation des travaux dans les cours d'eau de ce genre relève de la MRC. Une fois les travaux exécutés, la MRC facture la Municipalité qui à son tour, applique sur le compte de**

taxes des propriétaires touchés, la partie des coûts qui leur revient.

- 3) On fait mention d'un ruisseau qui se trouve entre le chemin de la Rivière-du-Sud et le pied de la côte des Prairies qui s'écoule d'Ouest en Est et qui va terminer sa course dans la rivière Morigeau qui lui aussi aurait besoin d'un nettoyage? **Les responsables de la MRC sont déjà au fait de cette situation. Des travaux seront probablement réalisés dans un avenir pas très lointain. Les propriétaires touchés seront tenus informés.**
- 4) Un citoyen très engagé et impliqué soulève à nouveau son désaccord face à l'idée de l'installation d'un monte personne dans la Maison de la paroisse. Selon ses connaissances à ce sujet, il serait préférable d'étudier l'option d'un ascenseur à l'arrière du bâtiment au lieu du monte personne à l'intérieur. Si la réglementation n'a pas changée, le monte personne sera limité à 3 étages alors que le bâtiment en conte 4. De plus, un monte personne n'est pas un dispositif rapide et simple d'utilisation. Il mentionne aussi que si l'idée d'installer un ascenseur à l'arrière était retenue, la Municipalité pourrait recevoir une aide de 40% venant du ministère de la Culture pour une partie des travaux ? **L'idée sera mentionnée et discutée avec l'architecte avant de déposer le projet final.**

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin
APPUYÉ par madame Chantal Blanchette
ET RÉSOLU QUE la séance régulière soit levée.

La séance se termine à 20 h 29.

Adopté unanimement

Frédéric Jean, Maire
Rémi Montminy, Dir. général.

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.